



le Castelet

WWW.COMMUNE-LE-CASTELET.FR

LE VÉLO ÇA VOUS TENTE ?



AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Demande de participation financière à l'achat d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant ou d'un vélo-cargo

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- être majeur ;
- être domicilié sur la commune du Castelet ;
- avoir un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €.

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- être neuf ou d'occasion acheté dans un magasin de cycle de Caen la mer. Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide ;
- ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler) ;
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de 2 aides par foyer.

L'aide pour le vélo Cargo est octroyée aux foyers dont l'un ou plusieurs des enfants est scolarisé dans les écoles du Castelet.

Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie pour cette opération.

ACQUISITION D'UN :	AIDES ALLOUÉES			
	Aide Le Castelet	Aide Caen la mer	Aide de l'État*	TOTAL
Vélo électrique				
Neuf	50€	50€	100€	200€ (plafond)
Occasion	50€	0€	0€	50€
Vélo pliable électrique				
Neuf	50€	50€	100€	200€ (plafond)
Occasion	50€	0€	0€	50€
Vélo Cargo électrique				
Neuf	50€	50€	100€	200€ (plafond)
Occasion	50€	0€	0€	50€

*Demande à formuler directement sur www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique



FORMULAIRE DE DEMANDE

NOM.....

PRÉNOM.....

ADRESSE.....

TÉL.....

E-MAIL.....

DATE DE L'ACHAT DU VÉLO.....

TYPE DE VÉLO Vélo à assistance électrique
 Vélo-cargo
 Vélo pliant

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR lors du rendez-vous proposé par la mairie

- Copie d'une pièce d'identité.
- Original de la facture d'achat du vélo acquis entre le 15 avril et le 31 décembre 2021 comportant nom et l'adresse du demandeur.
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (factures de téléphone mobile et attestations d'hébergement refusées)
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.
- Dernier avis d'imposition.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement de l'aide du Castelet et les accepte sans réserve.

Je m'engage à ne pas revendre le vélo dans les 2 années suivant l'achat.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Article 1 - Equipements éligibles

Sont concernés par ce dispositif :

- Les vélos à assistance électrique, qui doivent être un « cycle à pédalage assisté » au sens de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». Ainsi, les vélos moteurs, ou VAE « supers rapides » ayant une assistance qui ne s'arrête pas à 25km/h ne sont pas éligibles. Le certificat d'homologation correspondant au vélo souhaité pourra être demandé.
- Les vélo-pliants à assistance électrique sont éligibles à l'aide VAE.
- Les vélo-cargos, c'est-à-dire les vélos à assistance électrique permettant le transport d'enfants dans un espace spécifique (coffre) à l'avant ou l'arrière du vélo. Le vélo peut être acheté neuf ou d'occasion auprès d'un revendeur professionnel (qui doit éditer une facture) implanté sur le territoire de Caen la mer.

Aucun achat en ligne n'ouvre droit à l'aide.

Article 2 - Engagements du Castelet

La Mairie du Castelet en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2021, après vérification du dossier du demandeur, lui verse une aide fixée selon le tableau ci-contre. Ce dispositif s'applique pour tout dossier complet déposé à compter du 15 avril 2021 et pour lequel la date d'acquisition du vélo (date de facture) est comprise entre le 15 avril et le 31 décembre 2021. L'instruction du dossier est réalisée par les services de la commune du Castelet.

Le bénéficiaire reçoit un courrier d'acceptation qui vaut attestation de perception d'une aide pour la demande « bonus vélo* » de l'Etat.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Peuvent bénéficier d'une aide pour l'achat d'un vélo les habitants du Castelet. Ils doivent fournir une preuve de domiciliation de moins de trois mois. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide. L'octroi est limité à une aide par personne dans la limite de deux aides par foyer.

Pour l'acquisition d'un vélo-cargo, les enfants du bénéficiaire doivent être obligatoirement scolarisés à l'Ecole du Castelet

Article 4 - Modalités de versement de l'aide

Le bénéficiaire remplit le formulaire d'attribution en ligne ou sur papier et le transmet à la Mairie du Castelet qui conviendra d'un rendez-vous.

Le demandeur doit présenter les pièces suivantes :

- Pièce d'identité à son adresse ;
- Facture originale d'achat du vélo acquis entre le 15 avril et le 31 décembre 2021 comportant nom et adresse au Castelet du bénéficiaire ;
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois (les factures de téléphonie mobile et les attestations d'hébergement seront refusées).
- Relevé d'Identité Bancaire au nom du bénéficiaire ;
- Dernier avis d'imposition.

Afin de déterminer le montant de l'aide accordée, les bénéficiaires doivent fournir dans leur dossier le dernier avis d'imposition (éligibilité si revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €). Le versement de l'aide de la commune du Castelet n'implique pas le versement automatique d'une autre aide. Le bénéficiaire peut solliciter l'aide de l'Etat s'il le souhaite*.

Article 5 - Restitution de l'aide

Dans l'hypothèse où le vélo concerné par l'aide viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de deux années après l'octroi de l'aide, le bénéficiaire restitue le montant de l'aide perçue à la commune du Castelet.

Article 6 - Protection des données personnelles

Les informations que la commune du Castelet est amenée à recueillir proviennent de la communication volontaire des participants à cette opération pour l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande. La Mairie du Castelet s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement au profit du castelet et ne seront utilisées que dans le cadre de cette opération. Les données liées à la demande seront conservées pendant 3 ans puis placées en archivage pendant 5 ans avant destruction. Ces durées sont justifiées par la durée pendant laquelle le bénéficiaire ne peut revendre son vélo et la durée estimée du dispositif. Conformément au RGPD et à la loi N°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires peuvent obtenir communication, rectification ou suppression de ses données.

Ces demandes doivent être adressées par mail (mairie@commune-le-castelet.fr) ou par écrit (Mairie du Castelet, 12 rue du 7 août 1944 - Saint-Aignan-de-Cramesnil - 14540 Le castelet), signées et accompagnées d'une copie d'un titre d'identité (qui sera détruit après vérification).

*Demande à formuler directement sur www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique